

Département du
Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Boissezon
Arrêté dérogatoire de tonnage sur le chemin du moulin.**

N°2021_A04



Le Maire de la commune de BOISSEZON,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Considérant que le chemin du moulin ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 12 tonnes ;
Considérant le danger que représente les arbres qui se trouvent sur la Durenque au niveau du moulin ;
Considérant qu'il est indispensable de faire venir des engins de gros tonnages afin de sécuriser les lieux ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Afin de sécuriser la Durenque où des arbres menassent de tomber dans la rivière la commune décide de mettre en place une dérogation de tonnage qui est valable du 9 février au 12 février 2021 inclus.

Article 2

Par cette dérogation seuls sont autorisés sur le chemin du moulin les véhicules supérieurs à 12 tonnes permettant les travaux de sécurisations du site.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissezon, le 8 février 2021



CABROL

Le Maire,
CABROL Jacqueline